

PISCINE ET SPA

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

*Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme
et de l'environnement*

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • info-urbanisme@stah.ca



INSTALLER UNE PISCINE OU UN SPA

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction des piscines et d'installation de spas.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit se procurer un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité avant de débiter des travaux de construction d'une piscine ou d'installation d'un spa.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les documents requis sont les suivants :

- le **formulaire** A dûment rempli ;
- le plan à l'échelle de la piscine ou du spa ;
- le certificat de localisation, émis après l'**an 2000**, ou du certificat d'implantation montrant la piscine ou le spa projeté ;
- les frais sont de 100 \$.

NORMES À RESPECTER

Toute piscine ou spa doit être localisé au-delà de la marge avant, tel qu'exigé à la grille des usages et des normes, à une distance minimale de **1,5 m** d'une ligne latérale et arrière ;

- À une distance minimale de **2 m** d'une fosse septique ou d'un élément épurateur ;
- À une distance minimale de **4,6 m** d'un réseau électrique de basse tension et à une distance minimale de **6,7 m** d'un réseau électrique de moyenne tension ;
- À une distance minimale de **2 m** d'un filtreur ;
- Toute piscine doit être localisée à une distance minimale de **3 m** d'un bâtiment principal et à une distance minimale de **3 m** d'une construction accessoire.

AUTRES NORMES

- Le système d'évacuation des eaux d'une piscine ou d'un spa doit être raccordé à un puits d'évacuation creusé dans le sol. Il est défendu par la réglementation d'évacuer les eaux dans un lac ou dans un cours d'eau ;
- Toute piscine doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'une hauteur minimale de **1,2 m** permettant de protéger l'accès ;
- En présence d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide, la piscine et le spa doivent être localisés à distance minimale de **15 m** ;
- Le délai de validité d'un certificat d'autorisation est de **12 mois**.